

ESPACES NATURELS SENSIBLES**ÉTUDES****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 29 octobre 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Etudes préalables à la mise en valeur de milieux naturels.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères d'attribution :

- site présentant un intérêt patrimonial majeur (ZNIEFF, réserve naturelle ...) ;
- présentation d'un justificatif de maîtrise foncière ou d'usage ;
- intégration du site au réseau départemental des espaces nature et découverte ;
- respect de la charte départementale de valorisation des espaces naturels sensibles ;
- signature d'une convention cadre d'engagement.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

15 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service eau environnement.